

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2026 SUR L'ADMINISTRATION FISCALE (MODIFICATION)

Exposé des motifs

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la Loi n°37 de 2018 sur l'Administration fiscale (ci-après dénommée « la Loi »).

De manière générale, l'arsenal juridique du Vanuatu intègre les standards du GAFI en érigeant en infraction pénale le blanchiment de capitaux ainsi que le financement du terrorisme, tout en encadrant la transparence financière, l'identification des bénéficiaires effectifs, la confiscation des avoirs et la coopération internationale. Néanmoins, des insuffisances persistent, empêchant une pleine conformité. Le présent projet de loi vise à pallier ces manquements afin de garantir le parfait alignement du Vanuatu sur les normes du GAFI.

Le présent texte inscrit la Loi relative aux Loteries [CAP 205], la Loi relative aux Jeux interactifs [CAP 261], la Loi relative à la Police des jeux d'argent [CAP 172] et la Loi relative à la Police des casinos [CAP 223] au nombre des législations fiscales énumérées à l'Annexe 2 de la Loi n°37 de 2018 portant Administration fiscale.

Cette modification s'avère indispensable pour :

- a) étendre le champ de la loi relative à l'administration fiscale aux opérations d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impôts, droits de licence, taxes, pénalités et autres produits exigibles au titre des législations précitées ;
- b) instituer un dispositif unique et harmonisé de gestion des recettes publiques générées par le secteur des jeux de hasard ; et
- c) optimiser le respect des obligations, l'efficacité des contrôles et le rendement de l'impôt, sans altérer le régime des licences ni le cadre réglementaire ou opérationnel applicable aux opérateurs de jeux de hasard.

Ministre des Finances et de la Gestion Économique



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2026 SUR L'ADMINISTRATION FISCALE (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2026 SUR L'ADMINISTRATION FISCALE (MODIFICATION)

Loi prévoyant la modification de la Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale.

Est promulguée par le Président de la République et le Parlement comme suit - -

1 Modification

La Loi N°37 de 2018 sur l'Administration fiscale est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur à la date de sa publication dans le Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N°37 DE 2018 SUR L'ADMINISTRATION FISCALE

1 À la fin de l'Annexe 2

Ajouter

- « 7. La Loi sur la Police des casinos [Chap. 223]
- 8. La Loi sur les Loteries [Chap. 205]
- 9. La Loi sur les Jeux interactifs [Chap. 261]
- 10. La Loi sur la Police des jeux d'argent [Chap.172] »